FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES

CHAMPIONNAT COMPETMOUV

SAISON 2026-2027

Mis à jour en septembre 2026

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Département), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental competmouv'
Catégorie	Seniors
Commission sportive référente	Commission Départementale Sportive
Forme de jeu	6x6
Genre	Mixité autorisée mais pas imposée

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	58
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Non limité
Participation des nouvelles équipes au tournoi de rentrée	Obligatoire, sans quoi l'équipe sera versée dans le niveau le plus bas.

Art. 3 – Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition – Extension Volley-Ball ou Competlib
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Non
Type de licence mutation autorisée	Nationale / Régionale
Catégories autorisées	
Séniors (1987-2005) et Masters (1986 et avant)	Oui
M21 (2006 – 2008)	Oui
M18 (2009 – 2011)	Oui (avec simple surclassement)
M15 et en dessous	Non

Art. 4 – Constitution des collectifs et des équipes

Seuls les joueuses et joueurs figurant sur la liste validée par le CDRMLVB (et transmise par mail ou courrier au CDRMLVB au plus tard 48h avant la 1ère journée du calendrier) peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Peut figurer sur cette liste tout licencié FFVB correspondant aux règles prévues dans l'article 3.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr

Il est possible de faire jouer un ou plusieurs licenciés d'un autre groupement sportif. En revanche, un licencié FFVB ne peut appartenir qu'à une seule équipe inscrite en championnat Competmouv'.

Cette liste peut être enrichie tout au long de la saison, à contrario il est impossible de supprimer un nom.

Mouvement(s) de joueur(s) :

Un seul joueur peut jouer dans une autre équipe de son club par match.

Ces mouvements de joueurs sont limités à 3 matchs maximums par joueur sur l'ensemble du championnat.

En cas de mouvement de joueur non autorisé, l'équipe concernée sera sanctionnée **d'un retrait de 1 point au classement.**

Les mouvements de joueurs entre équipes de 2 clubs différents restent interdits et sont soumis à sanction (voir rubrique « Joueur non qualifié »).

Art. 5 – Calendrier

Jour des rencontres	Sur le créneau de l'équipe recevante
Plage d'implantation autorisée	19h30-21h
Report autorisé	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates du championnat	
Début du championnat	Semaine du 12.10.2026
Dernière journée prévue	Semaine du 15.03/2027
Date limite de report	2 semaines après la dernière journée

Le comité doit être prévenu de tout changement éventuel (report, inversion des rencontres…) sous forme de mail.

En cas de report, si les équipes ne s'entendent pas pour trouver une date de report, l'équipe demandeuse du report perdra la rencontre par pénalité.

En revanche, si une date de report a été fixée elle fera foi et si une équipe demande un nouveau report, c'est cette dernière qui sera déclarée forfait s'il n'y a pas d'entente, et ce, même si ce n'est pas elle qui est à l'origine du premier report.

Il arrive que certaines équipes demandent à jouer toutes leurs rencontres à l'extérieur. Dans ce cas, si le report est dû à un manque de créneau de l' équipe recevante et que les équipes ne trouvent pas un accord, la commission sportive étudiera les propositions de dates faites par les 2 équipes pour déterminer quelle équipe sera déclarée vainqueur.

Art. 6 – Protocoles des rencontres

Heure d'arrivée des équipes	Heure notée sur le calendrier envoyé par le comité
Début de la rencontre	1/2 heure après

En cas d'équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le barème de pénalité suivant sera appliqué : 30 min de retard = 1 set de pénalité ; 45 min = 2 sets de pénalité ; 1h = match perdu. Si au terme des 30 premières minutes, aucun(e) joueur(se) de l'équipe en retard ne s'est présenté, alors l'équipe sera considérée comme absente et forfait.

Art. 7 – Transmission de la feuille de match et la communication des résultats

Les feuilles de matchs doivent être remplies en mentionnant le n° du match indiqué dans la 1ère colonne du calendrier, le nom des équipes, les noms des joueurs et leur n° de licence et le résultat.

Equipe responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Equipe recevante
Saisie des résultats et envoi de la feuille de match	Au plus tard 15 jours après la rencontre
Moyen de transmission des résultats	- Utilisation de la Feuille de match électronique - Saisie du résultat à l'aide du code transmis - Mail à sportive69@volleyrhone.fr

FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

Art. 8 – Formule sportive

Art. 8.1 – Préambule

Les équipes sont réparties sur 8 niveaux.

Le championnat se déroulera de la façon suivante pour toutes les poules :

Poule de 7 ou 8, matchs en aller/retour.

A l'issue du classement final, la première équipe (au moins) de chaque poule accède à la poule immédiatement supérieure et la dernière équipe (au moins) de chaque poule descend dans la poule immédiatement inférieure (toutefois il ne pourra pas y avoir plus de 2 équipes d'un même club dans une même poule).

Toutes les rencontres se déroulent en 3 sets gagnants de 25 points et 2 points d'écart. Le 5ème set éventuel en 15 points et 2 points d'écart.

Dans l'hypothèse où le match n'est pas terminé au moment de l'extinction des lumières ou de la fermeture du gymnase, l'équipe gagnante est celle qui a le meilleur nombre de sets gagnés, en ne prenant en compte que les sets terminés.

S'il y a une égalité de sets, alors le score du set éventuellement en cours lors de l'interruption du match sera pris en compte pour déterminer le vainqueur du match.

S'il y a une égalité de sets et qu'aucun set n'est en cours, alors l'équipe qui aura le plus de points au moment de l'interruption sera déclarée vainqueure de la rencontre.

S'il y a une égalité de points dans les sets terminés et qu'aucun set n'est en cours, le gagnant de la rencontre sera l'équipe qui aura gagné le dernier set terminé.

Un score incomplet ne pouvant être saisi, la CDS appliquera la méthode suivante à réception de la feuille de match :

- Si une équipe a remporté plus de sets que l'autre au moment de l'interruption et si en outre elle mène dans le set en cours, il sera considéré qu'elle aura gagné le match 3 sets à 1.
- Pour tous les autres cas, il sera considéré que l'équipe déclarée vainqueur aura gagné le match 3/2.
- Dans tous les cas, le score par défaut qui sera enregistré est de 25/23 dans tous les sets interrompus ou non joués, excepté le 5ème set pour lequel le score enregistré sera 15/13.

Art. 8.2 – Règlement sportif

Nombre de joueurs sur le terrain	6
Nombre de joueurs maximum inscrits sur la feuille de match	14 avec au moins un libéro, 12 sans libéro
Arbitrage	Par l'équipe recevante (auto-arbitrage possible)
Dimensions du terrain	9X18m
Hauteur du filet	2,43m
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Les règles de jeu appliquées sont celles des championnats fédéraux.

Art. 8.3 – Connaissance du règlement sportif

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

Art. 9 – Mode de classement

Victoire 3/0 ou 3/1	3 pts
Victoire 3/2	2 pts
Défaite 3/2	1pt
Défaite 3/1ou 3/0	0 pt
Défaite par pénalité	0 pt
Défaite par forfait	-1 pt

Art. 10 - Réclamation

Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe.

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au comité par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'assemblée générale (40 €).

La commission sportive départementale, en accord avec la commission départementale des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent RPE.

FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

Art. 11 – Forfaits

Art. 11.1 – Forfait match

En cas de forfait pour non déplacement de l'équipe visiteuse au cours de la phase des matches aller, celle-ci disputera le match retour chez son adversaire.

Art. 11.2 – Forfait général

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée "forfait général".

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

Art. 12 – Sanctions

Les sanctions prévues sont des sanctions sportives : points défalqués au classement.

Retard feuille de match (pénalités cumulatives) :
- 1er retard : 0 point (information)
- 2ème retard : 1 point
- 3ème retard : 2 points (1+1)
- 4ème retard : 3 points (1+1+1)

Joueur non qualifié : **1 point défalqué au classement**

Art. 13 – Forfait général

La commission sportive est réputée compétente pour trancher tous les cas non prévus au RGED et au présent RPE du championnat competmouv'.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB
28, rue Julien 69003 LYON
06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05
http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr